

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : 492/2024/DSP
Conseil d'Administration du 25 octobre 2024

Sujet : Avenant n° 1 à la convention de partenariat tripartite entre l'Université de Limoges, la Ville de Limoges et Limoges Métropole

Depuis 2021, l'Université de Limoges a noué dans le cadre d'une convention tripartite, **un partenariat avec Limoges-Métropole et la Ville de Limoges**, dont les principes et les thématiques sont en adéquation avec les compétences dévolues à chacun des partenaires, en termes de **stratégie d'innovation territoriale, d'attractivité et de rayonnement du territoire**.

Sur la base de cette convention cadre, **une convention bilatérale** passée selon un rythme annuel entre notre établissement et la Communauté Urbaine vient définir, notamment par **les programmes d'actions** dont elle est assortie, **les conditions et modalités de cette coopération** au travers des financements alloués à ce titre par Limoges-Métropole.

Ces différents programmes d'actions font l'objet, depuis l'origine, d'un **bilan d'exécution et d'une évaluation** entre les services concernés ; et ce, afin de **justifier de la bonne utilisation des fonds ainsi attribués**.

Cependant, l'expérience du terrain a démontré que **ces programmes annuels** comportent **plusieurs actions** dont l'exécution se réalisent en fait sur **plusieurs exercices budgétaires successifs**, nécessitant par ailleurs la conclusion chaque année de **plusieurs avenants** à la convention de partenariat initiale ; ce qui en complexifie la gestion et le suivi.

C'est pourquoi, il a été décidé à l'initiative et en accord avec les collectivités territoriales partenaires de prolonger **la durée de la convention tripartite initiale d'une année supplémentaire correspondant à l'exercice budgétaire 2025**, dans la mesure où celle-ci sert également de fondement juridique aux conventions bilatérales avec Limoges Métropole et à leurs avenants successifs.

A cette occasion, il a été procédé à un « **toilettage** » des dispositions de l'article 2 de cette convention tripartite conclue le 6 juillet 2022, concernant la **définition des axes de collaboration thématiques prioritaires entre les trois parties signataires**.

C'est l'objet de cet avenant n°1 qui figure en annexe à la présente délibération et **dont le contenu est soumis à l'approbation des membres du Conseil d'Administration**

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 25 octobre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 25 octobre 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



AVENANT N°1

A la convention de partenariat 2021-2024 entre l'Université de Limoges, la Ville de Limoges et Limoges Métropole

Entre

LIMOGES METROPOLE, Représentée par son Président, Monsieur Guillaume GUERIN, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2024,

Ci-après désignée **LIMOGES METROPOLE**

ET

La VILLE DE LIMOGES, Représentée par son Maire, Monsieur Emile Roger LOMBERTIE, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021,

Ci-après désignée **la VILLE**

ET

L'UNIVERSITE DE LIMOGES, Représentée par sa Présidente, Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE, habilitée aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 1^{er} octobre 2021,

Ci-après désignée **l'UNIVERSITE**

VU la Stratégie Régionale pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation (SRESRI),

VU le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

VU la charte partenariale entre l'Université de Limoges et Limoges Métropole adoptée le **30 mars 2017**,

VU la convention de partenariat et ses avenants entre la Ville de Limoges et l'Université adoptée par délibération du Conseil municipal en date du **9 mars 2016**,

VU la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) signée entre la Région Nouvelle Aquitaine, Limoges Métropole et la Ville de Limoges,

VU la délibération du Conseil communautaire de Limoges Métropole en date du **18 février 2020** validant les grandes orientations de la stratégie d'innovation territoriale de Limoges Métropole,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du **1^{er} octobre 2021**,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Limoges en date du **16 décembre 2021**,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du **1^{er} octobre 2021**,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du **22 novembre 2024**,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Limoges en date du **26 novembre 2024**,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du **25 octobre 2024**,

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent avenant vise à modifier la durée de la convention de partenariat cadre et précise les axes de collaboration thématiques prioritaires.

ARTICLE 1

L'article 1 : « Objet de la convention » est modifié et désormais rédigé de la manière suivante :

« L'objet de la présente convention d'exécution est de définir les actions partenariales à conduire entre les parties sur la période 2021-2025. »

ARTICLE 2

L'article 2 : « Axes de collaboration thématiques prioritaires pour 2021-2025 » est modifié et désormais rédigé de la manière suivante :

« En application de la présente convention, et dans le respect des axes de la stratégie d'innovation territoriale de Limoges Métropole regroupant 20 communes et plus particulièrement la Ville de Limoges sur certaines thématiques ainsi que du projet

d'établissement de l'Université de Limoges, les trois parties proposent de définir les axes de collaboration ci-après :

- **Augmenter les synergies** entre recherche d'excellence et entreprises (start-up, PME, grands groupes) ou acteurs du territoire
 - favoriser les collaborations entre recherche interdisciplinaire et entreprises autour de projets d'envergure.
 - soutenir le développement d'activités de formation et de recherche en réponse aux problématiques territoriales et aux grands enjeux sociétaux actuels.
 - soutenir le développement de nouvelles filières économiques s'appuyant sur la recherche au sein de l'Université de Limoges.
 - favoriser la mise en place des projets d'innovation pilotés par les étudiants de l'Université au sein des PME du territoire de Limoges Métropole en lien avec le dispositif mis en place et financé par la Communauté urbaine.
- **Mettre en place un environnement favorable à la gestion dynamique des données** dans chaque projet dont la Smart city, la cyber sécurité, le GIP RELIER.
- **Accompagner le développement des filières déjà structurées sur le territoire :** Céramique & traitement de surface, Eau & Environnement, Electronique-photonique-hyperfréquences, Santé & autonomie, Numérique & cybersécurité, Viande durable et Agroalimentaire.
- **Soutenir et coordonner les actions de valorisation et de transfert** des résultats de la recherche :
 - faire émerger davantage de projets de valorisation et de transfert issus des laboratoires (spin off) au sein de l'incubateur AVRUL ;
 - poursuivre, renforcer et coordonner le soutien aux activités de transfert de technologie, de valorisation de la recherche et d'incubation ;
 - soutenir les dispositifs et les actions s'appuyant sur/déployant l'innovation collaborative ;
 - renforcer le positionnement stratégique et opérationnel des dispositifs de Limoges Métropole (dont sa technopole) pour accompagner les entreprises innovantes à leur sortie de l'incubateur, ou les entreprises non adossées à des laboratoires.
- **Favoriser l'entreprenariat, l'intrapreneuriat et l'insertion professionnelle des étudiants et des porteurs de projets :**
Il s'agira notamment pour l'Université de Limoges de faire de l'entreprenariat un réel pilier de sa stratégie de développement notamment par l'intégration d'un module « Entreprenariat » dans la formation doctorale. En outre, l'Université pourra conduire avec Limoges Métropole et sa technopole des actions partenariales permettant de sensibiliser et de guider les étudiants et les porteurs de projets vers l'entreprenariat.

- **Insérer les projets d'innovation et de recherche du territoire dans des réseaux internationaux :**
 - contribuer au renforcement du nombre de dépôts de projets européens impliquant des partenaires de l'écosystème autour des thématiques d'excellence du territoire,
 - mettre en cohérence les réseaux de l'Université et ceux de la Ville de Limoges et de la Communauté Urbaine pour maximiser la visibilité et les partenariats à l'international,
 - renforcer le positionnement de l'Université de Limoges au sein de l'Alliance EUPeace (European University for Peace, Justice, and Inclusive Societies) sur les thématiques « vie de campus, vie étudiante, développement des parcours de formations » et « internationalisation de la formation des formateurs (enseignants) »,
 - apporter un appui au projet INTERFACES de l'Université.
- **Favoriser le rayonnement de l'Université de Limoges**
 - soutenir, accompagner et favoriser les dispositifs de vie étudiante,
 - promouvoir, mettre en lien, et utiliser des outils de communication adaptés,
 - développer une politique de marketing territorial avec mise en avant des compétences et des succès issus de l'université.
- **Soutenir la culture scientifique, technique et industrielle** afin de « donner à voir » des applications de la recherche universitaire et inciter les jeunes (notamment les étudiants) à intégrer les filières développées sur le territoire.
- **Favoriser l'innovation publique, sociale et managériale :**
 - construire des collaborations dans le cadre des programmes et initiatives développées par les partenaires (Centre de ressources en cybersécurité, Limoges Métropole Territoire en Transition Hydrique, CINERG'e-santé, INTERFACES, EUPeace, etc.),
 - inscrire l'Université dans la démarche de développement des Quartiers Prioritaires de la Ville,
 - construire une coordination entre les tiers-lieux et notamment les projets en cours (celui du bâtiment 25 sur le site de Marceau). »

ARTICLE 3

L'article 5 : « Durée de la convention » est modifié et désormais rédigé de la manière suivante : « La présente convention est conclue pour la période 2021-2025 (5 ans). Elle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. »

ARTICLE 4

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en trois exemplaires à Limoges, le

Pour l'Université	Pour la Ville de Limoges	Pour Limoges Métropole
<i>La Présidente</i> Isabelle KLOCK FONTANILLE	<i>Le Maire</i> Emile Roger LOMBERTIE	<i>Le Président</i> Guillaume GUERIN

